



Chiffres clés 2005

DESSINS ET MODELES

INPI

*Observatoire de la Propriété Intellectuelle
mise à jour octobre 2006
observatoire@inpi.fr*

INTRODUCTION - Les sources des données statistiques

Les dessins et modèles protègent les créations esthétiques et s'appliquent à la forme ou à l'aspect extérieur donné à un produit. Le dessin correspond à un graphisme bidimensionnel alors que le modèle caractérise un objet tridimensionnel. Sur le territoire français, cette protection peut s'obtenir par la voie nationale, soit par une procédure internationale, soit, depuis 2003, par la voie communautaire.

La voie nationale

En France, la procédure d'enregistrement d'un dessin ou modèle est effectuée à l'INPI. Dans les statistiques, il est possible de compter le nombre de dépôts, le nombre de dessins et modèles et le nombre de reproductions. En effet, un dépôt peut contenir un ou plusieurs dessins ou modèles, caractérisés chacun par une ou plusieurs reproductions dans la limite de 100 reproductions par dépôt.

Toutefois, c'est le nombre de dessins et modèles qui est le plus représentatif de la notion de création.

L'ensemble des données de procédures est enregistré dans la base Modelis qui, sauf indication contraire, sert de source aux tableaux concernant les dessins et modèles déposés par la voie nationale.

La voie internationale

L'Arrangement de La Haye est un système international qui permet de bénéficier d'une protection dans les Etats signataires en déposant une demande unique, directement auprès de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI). Toutefois, les demandes par voie internationale peuvent aussi être déposées sur la base d'une demande nationale dans un délai de priorité de 6 mois à compter de la date de dépôt de cette première demande.

Dans ses ventilations, l'OMPI ne comptabilise pas le nombre de modèles déposés mais les enregistrements internationaux. Ces données ne sont pas les plus représentatives de l'effort de création mais sont les seules disponibles.

La voie communautaire

Le règlement 6/2002 du Conseil européen rend possible la protection par dessins et modèles sur l'ensemble du territoire communautaire: les premières demandes ont été reçues en janvier 2003 pour effet au 1er avril 2003.

Les dépôts et modèles communautaires sont comptabilisés par l'Office de l'Harmonisation dans le Marché Intérieur (OHMI).

1. LES DESSINS ET MODELES EN VIGUEUR SUR LE TERRITOIRE FRANCAIS

On entend par dessins et modèles en vigueur au 31 décembre 2006, sur le territoire français:

- le nombre de dessins et modèles enregistrés par la voie nationale et en cours de validité à cette date
- le nombre d'enregistrements internationaux désignant la France et en cours de validité à cette date
- le nombre de dessins et modèles communautaires enregistrés et en cours de validité à cette date.

Si l'on se limite aux seuls dépôts normaux de la voie nationale (sans compter les dépôts simplifiés ou les dépôts qui ont fait l'objet d'une demande d'ajournement), on peut estimer le nombre de dessins et modèles en vigueur en 2005 à **400 000** (source DMF Jouve-interrogations Plutarque en avril 2006).

On peut estimer le nombre de dessins et modèles déposés par la voie internationale, désignant la France et en vigueur en 2005 à plus de **150 000** (source DMI Jouve-interrogations Plutarque en avril 2006).

Au total, environs 145 500 modèles ont été enregistrés par l'OHMI depuis la mise en place du système.

2. LES DESSINS ET MODELES PAR LA VOIE NATIONALE

2.1 - Evolution des dépôts de dessins et modèles

En France, toutes les œuvres originales de l'esprit sont protégées par le droit d'auteur. Mais la forme d'un objet peut aussi être protégée par le dépôt d'un dessin ou modèle. C'est ce que l'on appelle « le cumul de protection », qui rend l'œuvre moins vulnérable, notamment en cas de contentieux, et permet de la protéger plus facilement à l'étranger.

La directive 98/71/CE du 13 octobre 1998 harmonise les dispositions nationales des Etats membres de l'Union européenne concernant l'objet, la durée et l'étendue de la protection des dessins et modèles. L'ordonnance d'application du 25 juillet 2001 fixe la durée de protection à 5 ans, renouvelable 4 fois : la durée du droit conféré est donc limitée à un maximum de 25 ans à compter de la date de présentation de la demande. Après le dépôt, la procédure d'enregistrement est effectuée par l'INPI.

La réforme d'octobre 1994 autorise les dépôts « simplifiés » qui permettent à des déposants appartenant à des domaines renouvelant fréquemment l'aspect de leurs créations (notamment les professionnels de la mode) d'effectuer des dépôts avec des contraintes de présentation allégées. Ces dépôts simplifiés comprennent généralement un nombre élevé de modèles (35,1 par dépôt en 2005, contre 3,6 pour la procédure normale). Le déposant a ensuite 30 mois pour mettre en conformité son dépôt et choisir les modèles qu'il souhaite effectivement protéger. Cette nouvelle procédure a conduit à une forte hausse du nombre des modèles déposés. Le taux de déchéance de ces demandes simplifiées est très élevé (de l'ordre de 99 %).

La voie nationale est principalement utilisée par les déposants français: ceux-ci représentent 92% des modèles déposés en 2000, près de 94% en 2002 et plus de 97,8% en 2005. La mise en place du système communautaire en 2003 avait eu un impact sensible sur les dépôts par la voie nationale en 2003 mais les indicateurs atteignent de nouveau des niveaux plus élevés depuis 2004.

Tableau 2.1a - Evolution des dépôts de dessins et modèles français depuis 2001
source MODELIS/OPI 06-2006

	2001	2002	2003	2004	2005	Evol. 04/05
Nombre de dépôts	7 631	7 923	6 325	6 490	6 298	-3,0%
dont procédure normale	6 629	6 892	5 240	5 178	4 869	-6,0%
dont procédure simplifiée	1 002	1 031	1 085	1 312	1 429	8,9%
<i>Total des dépôts par des Français</i>	<i>5 910</i>	<i>6 089</i>	<i>5 633</i>	<i>6 188</i>	<i>6 065</i>	<i>-2,0%</i>
Nombre de dessins et modèles	60 750	63 750	62 897	69 425	67 510	-2,8%
dont procédure normale	20 637	20 495	16 592	17 460	17 342	-0,7%
dont procédure simplifiée	40 113	43 255	46 305	51 965	50 168	-3,5%
<i>Dessins et modèles déposés par des Français</i>	<i>56 552</i>	<i>59 761</i>	<i>61 164</i>	<i>68 411</i>	<i>66 054</i>	<i>-3,4%</i>

Tableau 2.1b - Principales origines des dessins et modèles français depuis 2001 procédure normale
source MODELIS/OPI 06-2006

	2001	2002	2003	2004	2005	Evol. 04/05
Dessins et modèles procédure normale	20 637	20 495	16 592	17 460	17 342	-0,7%
dont déposants français	17 239	17 150	15 531	16 759	16 759	
dont déposants américains	1 160	1 322	380	87	96	
dont déposants japonais	528	520	198	55	52	
dont déposants britanniques	246	326	87	36	39	
dont déposants allemands	103	51	63	16	169	

2.2 - Les principaux déposants de dessins et modèles (hors dépôts simplifiés)

La présente liste prend en compte les dessins et modèles publiés par la voie nationale, hors dépôts simplifiés. D'une année sur l'autre, le classement évolue fortement. Ainsi, seules 5 des 20 principaux déposants du classement 2004 sont encore présents parmi les 20 premiers en 2005.

Tableau 2.2 - Principaux déposants de dessins et modèles par la voie nationale, publiés en 2005 - source INPI (OPI), 06-2006 (hors dépôts simplifiés)

Rang 2004	Rang 2005	Nom du déposant	Nombre de dessins et modèles
3	1	ERES	416
1	2	CREATIONS NELSON	354
	3	ARC INTERNATIONAL	231
	4	BOUAZIZ	223
	5	PASSPORT	200
5	6	MY DESIGN PARIS SARL	143
2	7	PARISOT MEUBLES	127
42	8	BRAGARD SA	125
25	9	STE HAUTECOEUR PARIS	115
	10	SANSONE	115
	11	MANUEST	100
50	12	NITYA	100
6	13	WALDMANN	99
41	14	SA VENDEE MEUBLES	92
	15	VOLMA SAS	89
	16	ISHWAR SA	89
27	17	LA FRANCAISE DES JEUX	88
24	18	FUENTES	82
29	19	COMPAGNIE GERVAIS DANONE	81
	20	AGGAR	80
	21	PANCIULO	78
22	22	VIASTAEL	75
	23	SUPRA	75
	24	JCDECAUX SA	71
	25	SIFAS	64
19	26	ANAIK DESCAMPS	63
11	27	PAULE KA	62
	28	ARII CREATION SARL	62
	29	FASSARD	60
	30	KHELIFA MAHADJOUBI	56
	31	GROUPE R S P	56
	32	PARISOT SIEGES INTERNATIONAL	55
	33	SAS MICHEL FERRAND	55
40	34	PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES SA	55
4	35	DECATHLON	55
	36	MY DESIGN PARIS SARL	53
	37	BALI DESIGN	49
	38	SALONS DE BALI	49
	39	EKS INTERNATIONAL SAS	48
	40	MOURID GAD EL SAYED	47
	41	SAMIC PRODUCTION	47
	42	UNION DIFFUSION INFORMATION FUNERAIRE EUROPE	47
34	43	RESISTUB	46
	44	SERISUD	46
28	45	MINELLI SA	44
	46	LCX LEBLANC CHROMEX	44
	47	BLACHERE ILLUMINATION	43
35	48	E D A CONCEPT	43
	49	ROSSIGNOL SOCIETE ANONYME	42
16	50	TRIANGLE PARTNERS	42

2.3 - Répartition des dessins et modèles par classe de dépôt

Tout dessin ou modèle déposé est classé dans les mois qui suivent son dépôt par les examinateurs. Ce classement est établi d'après la Classification Internationale des Dessins et Modèles (Arrangement de Locarno - cf. liste en annexe 2) qui distingue 32 classes.

Depuis l'entrée en vigueur du nouveau Code de la propriété intellectuelle (5 mars 2004), les dépôts de dessins et modèles sont mono-classes. Dans un certain nombre de cas, les déposants devront donc effectuer davantage de dépôts pour le même nombre de modèles.

Selon la procédure française, les dépôts simplifiés ne sont pas classés ; c'est lors de leur publication totale ou partielle qu'ils obtiennent un classement.

Les répartitions ne prennent pas en compte les dépôts simplifiés.

Les principales classes pour les dessins et modèles français en 2005

Classe 6 (Ameublement)	2 682 modèles
Classe 2 (Habillement)	2 594 modèles
Classe 19 (Papeterie)	2 405 modèles
Classe 11 (Objets d'ornement)	1 171 modèles

En hausse ...

Classe 2 (Articles d'habillement et mercerie)	2 594	+31,7%
Classe 7 (Articles de ménage)	892	+10,0%
Classe 14 (Appareils d'enregistrement, de télécommunications ou de traitement de l'information)	371	+19,3%

En baisse ...

Classe 19 (Papeterie, articles de bureau, matériel pour artistes ou d'enseignement)	2 405	-13,7%
Classe 9 (Emballages et récipients pour le transport ou la manutention des marchandises)	866	-20,0%
Classe 25 (Constructions et éléments de construction)	1 069	-11,4%

Tableau 2.3 - Répartition par classe de dessins et modèles déposés en 2005 par la voie nationale (hors dépôts simplifiés) - source INPI (OPI) 06-2006

	Nombre de dessins et modèles	Pourcentage	Evolution 04/05
Classe 1	153	0,9%	59,4%
Classe 2	2 594	15,0%	31,7%
Classe 3	494	2,8%	-20,6%
Classe 4	10	0,1%	150,0%
Classe 5	348	2,0%	-0,3%
Classe 6	2 682	15,5%	-2,5%
Classe 7	892	5,1%	10,0%
Classe 8	269	1,6%	-18,5%
Classe 9	866	5,0%	-20,0%
Classe 10	254	1,5%	-10,9%
Classe 11	1 171	6,8%	-0,6%
Classe 12	330	1,9%	-9,1%
Classe 13	87	0,5%	-55,6%
Classe 14	371	2,1%	19,3%
Classe 15	62	0,4%	-3,1%
Classe 16	90	0,5%	30,4%
Classe 17	29	0,2%	123,1%
Classe 18	15	0,1%	-54,5%
Classe 19	2 405	13,9%	-13,7%
Classe 20	460	2,7%	4,3%
Classe 21	562	3,2%	-12,1%
Classe 22	69	0,4%	-41,0%
Classe 23	400	2,3%	-15,6%
Classe 24	38	0,2%	-30,9%
Classe 25	1 069	6,2%	-11,4%
Classe 26	702	4,0%	-5,4%
Classe 27	22	0,1%	-24,1%
Classe 28	103	0,6%	-32,7%
Classe 29	9	0,1%	-35,7%
Classe 30	98	0,6%	63,3%
Classe 31	27	0,2%	-32,5%
Classe 99	20	0,1%	-37,5%

3. LES DESSINS ET MODELES INTERNATIONAUX

3.1 - Les enregistrements de dessins et modèles internationaux

L'Arrangement de La Haye est un système international permettant de bénéficier d'une protection pour des dessins et modèles dans de nombreux pays en déposant une demande unique. Il donne à tout ressortissant de l'un des Etats parties à l'Arrangement la possibilité d'obtenir, par un seul dépôt effectué auprès du Bureau international de l'OMPI, la protection de ses dessins ou modèles dans les Etats contractants dans lesquels il demande à être protégé. En outre, il facilite le maintien en vigueur de la protection : il n'y a en effet qu'un seul dépôt à renouveler et qu'une seule procédure à suivre pour faire insérer un changement, par exemple, de titulaire ou d'adresse.

Le dépôt d'un dessin ou modèle pour obtenir une protection sur le territoire français peut donc se faire directement auprès de l'OMPI avec désignation de la France (parmi l'ensemble des pays ayant ratifié l'Arrangement de La Haye). Les demandes par la voie internationale peuvent également être déposées dans un délai de priorité de 6 mois à compter de la date de dépôt de la première demande le cas échéant.

Les enregistrements internationaux ont, dans chaque partie contractante désignée, les effets d'une demande de protection régulièrement déposée auprès de l'Office de cette partie contractante. Chaque enregistrement peut contenir plusieurs dessins ou modèles. L'OMPI publie des statistiques ventilées par origine des dépôts et par pays désignés qui portent sur le nombre d'enregistrements, et non pas sur le nombre de dessins ou modèles.

La mise en place du système communautaire en 2003 a eu un impact sensible sur les dépôts dans le système de La Haye qui continue d'enregistrer une forte baisse des modèles enregistrés (-23,9% entre 2005 et 2004, soit une baisse de 67,1% par rapport à 2002).

Tableau 3.1 - Les enregistrements de dessins et modèles internationaux - source OMPI

	2001	2002	2003	2004	2005	Evol. 04/05
Nombre de dessins et modèles enregistrés	20 735	20 705	13 152	8 943	6 806	-23,9%
Nombre d'enregistrements	4 134	4 177	2 474	1 415	1 135	-19,8%
<i>dont par des français</i>	991	854	568	278	219	-21,2%
<i>dont enregistrements désignant la France</i>	3 676	3 745	1 967	937	648	-30,8%

3.2 - Répartition des enregistrements internationaux par classe de dépôt

Les tableaux ci-dessous ventilent les enregistrements internationaux désignant la France par classe. La baisse générale des enregistrements se traduit par une augmentation du nombre de classes sans désignations.

Les principales classes d'enregistrements internationaux en 2005

Classe 10 (Horlogerie et autres instruments de mesure)	224 désignations
Classe 6 (Ameublement)	74 désignations
Classe 11 (Objets d'ornement)	41 désignations
Classe 14 (Appareils d'enregistrement, de télécommunications)	35 désignations
Classe 2 (Articles d'habillement et mercerie)	31 désignations

Tableau 3.2 - Répartition par classe des enregistrements internationaux désignant la France en 2005 - source OMPI 2006

	Nombre de désignations
Classe 1	0
Classe 2	18
Classe 3	11
Classe 4	3
Classe 5	11
Classe 6	74
Classe 7	27
Classe 8	17
Classe 9	26
Classe 10	224
Classe 11	41
Classe 12	31
Classe 13	6
Classe 14	35
Classe 15	6
Classe 16	3
Classe 17	0
Classe 18	0
Classe 19	10
Classe 20	21
Classe 21	14
Classe 22	0
Classe 23	21
Classe 24	3
Classe 25	10
Classe 26	25
Classe 27	3
Classe 28	5
Classe 29	0
Classe 30	2
Classe 31	1
Classe 99	0

4. LES DESSINS ET MODELES COMMUNAUTAIRES

Le règlement sur les dessins ou modèles communautaires a été adopté en décembre 2001. Il crée un titre communautaire unitaire dont la gestion est confiée à l'OHMI. Les premières demandes ont été reçues à partir de janvier 2003 pour effet au 1er avril 2003.

Le règlement contient en outre une disposition originale : répondant à une revendication de l'industrie européenne, et en particulier française, du textile et de la mode, il crée un modèle communautaire non enregistré qui bénéficie d'une protection de 3 ans. Celui-ci répond aux besoins d'industries dont les créations sont éphémères ou saisonnières, avec un fort taux de renouvellement : dans la pratique, ces industries ont du mal à effectuer un grand nombre de dépôts. Selon le règlement, pour le dessin et modèle non enregistré, c'est la "divulgation" qui crée le droit, et non pas la création comme c'est le cas pour le droit d'auteur. Les dessins et modèles non enregistrés, par définition, ne sont pas comptabilisés dans les statistiques de l'OHMI.

4.1 - Les dessins et modèles communautaires en 2005

L'année 2005 enregistre encore un succès croissant pour les dépôts de modèles communautaires: les 16 817 dépôts représentent 63 648 modèles, soit une augmentation de 18,1% par rapport à 2004. Avec 5 076 modèles déposés, la France arrive au 4e rang des principaux pays déposants.

Tableau 4.1a - Les dessins et modèles communautaires - source OHMI 05/02/2006

	2003	2004	2005	Evol 04/05
Dépôts	10 473	14 031	16 817	19,9%
Dessins et modèles reçus	40 640	53 893	63 648	18,1%
Dessins et modèles publiés	40 131	53 086	62 555	17,8%

Tableau 4.1b - Répartition des modèles déposés par origine des déposants - source OHMI 12/06/2006

Origine	2003	2004	2005
Allemagne	9 888	13 374	14 889
Italie	5 752	8 274	10 398
Royaume-Uni	3 581	4 262	4 569
France	2 813	4 541	5 076
Espagne	2 865	3 230	4 633
Autres UE	6 188	8 575	10 551
Total UE	31 087	42 256	50 116
Etats-Unis	4 111	4 333	5 448
Japon	1 711	2 141	2 168
Suisse	1 085	1 337	1 639
Total hors UE	9 537	11 551	13 532
TOTAL	40 640*	53 893*	63 648

*L'OHMI met ses totaux à jour en cours d'année mais non les répartitions

4.2 - La répartition par classes

La ventilation par classe ne prend en compte que les principales classes des modèles entrés dans le système de l'OHMI.

Tableau 4.2 - Répartition des modèles reçus par classe - source OHMI (12/06/2006 pour 2005)

Rang 2005	Classes	2003	2004	2005
24	1	247	295	467
2	2	3 155	3 996	5 426
17	3	913	1 284	1 460
25	4	322	304	357
22	5	680	1 188	928
1	6	5 282	6 734	7 767
6	7	2 105	3 218	3 698
8	8	1 514	2 739	3 064
3	9	4 074	4 059	4 416
14	10	1 129	1 438	1 689
12	11	1 738	2 522	2 606
10	12	1 977	2 045	2 731
18	13	656	993	1 237
7	14	2 120	3 047	3 333
16	15	665	1 015	1 485
21	16	562	646	948
32	17	31	55	93
28	18	322	351	244
15	19	1 508	1 362	1 657
20	20	650	1 042	1 026
11	21	1 985	2 012	2 671
30	22	144	163	157
4	23	2 541	3 309	4 321
19	24	815	741	1 091
13	25	2 011	2 599	2 551
5	26	1 864	3 197	3 923
27	27	174	195	225
23	28	471	763	632
31	29	45	83	114
26	30	218	169	246
29	31	93	167	199
9	99	1 319	2 459	3 018

Annexe 1 - DESSINS ET MODELES - Liste des classes - Classification de Locarno

- Classe 01 : Produits alimentaires
- Classe 02 : Articles d'habillement et mercerie
- Classe 03 : Articles de voyage, étuis, parasols et objets personnels, non compris dans d'autres classes
- Classe 04 : Brosserie
- Classe 05 : Articles textiles non confectionnés, feuilles de matière artificielle ou naturelle
- Classe 06 : Ameublement
- Classe 07 : Articles de ménage non compris dans d'autres classes
- Classe 08 : Outils et quincaillerie
- Classe 09 : Emballages et récipients pour le transport ou la manutention des marchandises
- Classe 10 : Horlogerie et autres instruments de mesure, instruments de contrôle ou de signalisation
- Classe 11 : Objets d'ornement
- Classe 12 : Moyens de transport ou de levage
- Classe 13 : Appareils de production, de distribution ou de transformation de l'énergie électrique
- Classe 14 : Appareils d'enregistrement, de télécommunications ou de traitement de l'information
- Classe 15 : Machines non comprises dans d'autres classes
- Classe 16 : Articles de photographie, de cinématographie ou d'optique
- Classe 17 : Instruments de musique
- Classe 18 : Imprimerie et machines de bureau
- Classe 19 : Papeterie, articles de bureau, matériel pour artistes ou d'enseignement
- Classe 20 : Equipement de vente ou de publicité, signes indicateurs
- Classe 21 : Jeux, jouets, tentes et articles de sport
- Classe 22 : Armes, articles pyrotechniques, articles pour la chasse, la pêche et la destruction d'animaux nuisibles
- Classe 23 : Installations pour la distribution de fluides, installations sanitaires, de chauffage, de ventilation ou de conditionnement d'air, combustibles solides
- Classe 24 : Médecine et laboratoires
- Classe 25 : Constructions et éléments de construction
- Classe 26 : Appareils d'éclairage
- Classe 27 : Tabac et articles pour fumeurs
- Classe 28 : Produits pharmaceutiques ou cosmétiques, articles et équipements de toilette
- Classe 29 : Dispositifs et équipements contre le feu, pour la prévention d'accidents ou le sauvetage
- Classe 30 : Articles pour les soins et l'entretien des animaux
- Classe 31 : Machines et appareils pour préparer la nourriture ou les boissons, non compris dans d'autres classes
- Classe 99 : Divers